

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Montréal »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le vendredi 3 août 2018 à minuit (heure de Montréal, Québec, Canada) et se termine le dimanche 12 août 2018 à 23 h 59 (heure de Montréal, Québec, Canada).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Ontario, et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province, son état ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Montréal, des fournisseurs de services et de prix, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille. Veuillez ne pas participer à ce concours si vous n'y êtes pas admissible.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au tirage, compléter le formulaire de participation en ligne sur <http://www.playmtl.com> avant le dimanche 12 août 2018 à 23 h 59 (heure de Montréal, Québec, Canada). Une seule participation est permise. Les participants doivent fournir leur adresse courriel et leur code postal. Aucun achat requis.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Un (1) Grand Prix, d'une valeur approximative 1 170 \$ incluant :

- Transport pour 2 personnes aller-retour de Toronto à Montréal (valeur approximative de 500\$),
- Deux (2) nuits consécutives pour deux (2) adultes en chambre double dans un hôtel de Montréal (valeur approximative de 500\$). Hôtel à déterminer par Tourisme Montréal et prix pouvant varier selon la disponibilité.
- 2 Passeport MTL 48h incluant l'entrée à 28 attractions et le transport en commun (valeur approximative de 85\$ chaque).

Neufs (9) Prix, d'une valeur approximative de 500 \$ chaque :

- Deux (2) nuits consécutives pour deux (2) adultes en chambre double dans un hôtel de Montréal (valeur approximative de 500\$). Hôtel à déterminer par Tourisme Montréal et prix pouvant varier selon la disponibilité.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- L'hébergement est valable pour 2 nuits consécutives pour 2 adultes en chambre double. Tous les autres frais seront à la charge du gagnant et de son invité. Ceux-ci comprennent notamment la nourriture et les boissons, le service aux chambres, les films et les articles du minibar.

TOURISME / MONTREAL

- Les autres frais relatifs au séjour sont à la charge du gagnant et de son invité. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités au transport de la résidence à la gare ou l'aéroport aller-retour (tous les frais de transport pour les neuf (9) Prix), aux repas et boissons non inclus dans le forfait, aux pourboires, taxes, assurances et autres dépenses de nature personnelle.
- Le séjour est à valoir jusqu'au 15 décembre 2018. Les réservations doivent être faites au moins un mois à l'avance auprès de Tourisme Montréal et sont sujettes aux disponibilités.

5. TIRAGE

Le choix des gagnants se fera par tirage au sort. Le tirage aura lieu le vendredi 17 août 2018 au bureau de Tourisme Montréal situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2450, Montréal, Québec. Dans l'éventualité où une personne s'avère ne pas être admissible au prix, elle sera disqualifiée, et Tourisme Montréal procédera à un autre tirage.

Le tirage au sort comprend :

- Un Grand Prix (voir la section « Description des prix » ci-dessus) parmi toutes les participations reçues pendant toute la période du concours,
- Neuf (9) Prix soit un gagnant par jour parmi les participations reçues pendant la période du concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été choisi sera avisé par courriel.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant choisi doit signer et remettre dans les sept (7) jours ouvrables de la notification, une déclaration et une quittance préparée par les promoteurs qui, entre autres, (i) exigeront que le participant réponde correctement à une question d'habileté mathématique sans appareil mécanique ou autre aide ; (ii) cède la totalité des droits de propriété intellectuelle, notamment, les droits d'auteur dans son inscription et renonce à ses droits moraux dans cette inscription en faveur des promoteurs; et (iii) convient d'indemniser les bénéficiaires des quittances contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses se rapportant ou liés à l'usage de son inscription, y compris, notamment, toute réclamation à l'effet que son inscription violerait un droit de propriété de toute tierce personne. Si un participant choisi (a) néglige de répondre correctement à la question d'habileté ou (b) néglige de remettre la documentation relative au concours dûment signée dans les délais précisés, il(elle) sera déchu(e) de son attribution du prix et le participant admissible suivant choisi au sort sera réputé être le gagnant choisi.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté dans la forme où il a été adjudgé et n'est pas transférable ni convertible contre un montant en espèces (et aucune substitution ne sera permise, sauf au gré d'un promoteur), (ii) tous les déplacements

TOURISME / MONTREAL

se rapportant au prix doivent avoir eu lieu entre les dates précisées ci-dessus (autrement, l'adjudication du prix sera annulée en entier) et le gagnant, ainsi que ses compagnons de voyage, doivent (a) suivre le même trajet, (b) être en possession de tous les documents nécessaires pour leur permettre de voyager (par exemple, un passeport, une carte d'identification avec photo), (c) obtenir une assurance-voyage et assurance-santé pour toute la durée du voyage, à ses frais et celui de ses compagnons de voyage (iii) assumer tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés ci-dessus comme faisant partie du prix, à son égard et à celui de ses compagnons de voyage, notamment, les repas, les gratifications, les primes d'assurance-santé et d'assurance-voyage (tel que requis ci-dessus) et les éléments d'une nature personnelle, (iv) si le gagnant et(ou) ses compagnons de voyage ne faisait pas usage de quelque partie du prix, cette partie non utilisée sera alors déchuée en entier et rien n'y sera substitué, (v) les promoteurs se réservent le droit à tout moment (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage du prix ou de toute partie de celui-ci et (b) de substituer le prix ou une partie de celui-ci à l'égard de toute personne avec un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, notamment, à la seule discrétion des promoteurs, un montant en espèces, (vi) tous les arrangements de voyage se rapportant au prix doivent être effectués par l'intermédiaire des promoteurs ou de leurs mandataires désignés, (vii) en acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à tous ses recours contre les bénéficiaires des quittances si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé, en totalité ou en partie, satisfaisant.

Le prix ne sera accordé qu'à un participant dont l'adresse courriel valide paraissent sur le formulaire d'inscription. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les parties liées au concours sont nullement responsables de la répartition du prix entre toute personne qui aurait pu contribuer à l'élaboration de l'inscription et n'assument aucune responsabilité quant à la personne qui aurait droit de participer au prix avec son gagnant.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable, que ce soit en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours, qui se réservent le droit de substituer quelque composante du prix, à un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au dit prix.

8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra autoriser les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

TOURISME / MONTREAL

L'intégralité de la propriété intellectuelle, y compris, notamment, de toutes les marques de commerce, logos, designs, matériaux promotionnels, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient aux promoteurs et(ou) aux membres de leur groupe ou est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou tout usage non autorisé du matériel protégé ou de la propriété intellectuelle, sans le consentement spécifique et écrit de leur propriétaire, est strictement interdit.

10. INCONSEQUENCE LINGUISTIQUE

En cas de toute divergence ou inconséquence entre les modalités et conditions des présents Règlements et toute divulgation ou autre déclaration contenues dans tout matériel se rapportant au concours, y compris, notamment, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité au point de vente, sur les médias télévisés et imprimés ou en ligne, les modalités et conditions des présents Règlements auront préséance, prévaudront et feront autorité.

11. AUTRES

- a) Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Tourisme Montréal. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires, et s'appliqueront à tous égards.
- b) La personne sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs si requis, et confirmer par écrit qu'elle se soumet aux règles officielles du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage au sort sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- c) Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.
- d) Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante un prix de valeur et de nature équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- e) Le présent concours est soumis aux lois et règlements, provinciaux applicables.
- f) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite lors de l'inscription.
- g) Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.
- h) Chaque inscription devient la propriété des promoteurs. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions d'un

TOURISME / MONTREAL

promoteur à l'égard de toute question se rapportant au concours sont finales et lient toutes les participants sans droit d'appel, y compris, notamment, toute décision se rapportant à l'admissibilité ou à la disqualification des inscriptions et(ou) des participants.

- i) Les bénéficiaires des quittances n'auront aucune responsabilité à l'égard d'un vice de système d'ordinateurs en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels, du défaut des personnes liées de recevoir une inscription au concours quel qu'en soit le motif, y compris, notamment, les problèmes techniques ou une congestion des communications sur l'Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les bénéficiaires des quittances ne seront nullement responsables de toute blessure ou tout dommage subi par un participant au concours.
- j) Les promoteurs se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier ses Règlements) de quelque façon que ce soit, si survient une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, un manquement technique ou autre cause hors du contrôle raisonnables des promoteurs qui gêne l'exécution adéquate du présent concours selon ce qui est prévu dans ces Règlements. Toute tentative d'endommager délibérément quelque site Web ou de miner les activités légitimes du présent concours constitue un acte criminel et civil et les promoteurs se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans la pleine mesure permise par la loi advenant toute telle tentative. Avec le consentement de la Régie, les promoteurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier ses Règlements, sans avis ni obligation préalable, advenant tout accident, erreur d'impression, administrative ou autre ou pour tout autre motif.
- k) En s'inscrivant au présent concours chaque participant consent expressément à ce que les promoteurs, leurs mandataires et(ou) représentants conservent, ou utilisent les renseignements personnels soumis dans le cadre d'une inscription aux seules fins d'administrer le concours et conformément aux politiques en matière de vie privée des promoteurs (publiées au <https://www.mtl.org/fr/avis-juridique>) à moins qu'un participant n'en convienne autrement.